

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE

des Lycées et Collèges

Section départementale de la Charente-Maritime



à La Rochelle, le 12 avril 2017

à M. Joël Michelin

IA-IPR établissements et vie scolaire

Monsieur l'Inspecteur Pédagogique Régional,

Le 7 février dernier s'est tenue à La Rochelle une formation syndicale organisée par le SNFOLC 17. Elle portait sur le statut, les missions et les revendications des professeurs documentalistes. À cette occasion, plusieurs professeurs documentalistes se sont réunis pour aborder un certain nombre d'éléments qui posent question tant au niveau national qu'académique.

La nouvelle circulaire de mission des professeurs documentalistes a été publiée le 30 mars dernier ; elle comporte certes quelques avancées non négligeables (dont la mise en valeur du mandat pédagogique), mais contient également certaines formulations qui peuvent remettre en cause ces avancées. Après l'avoir étudiée, il nous est apparu que « le bon fonctionnement du CDI » mis en balance avec l'exercice des heures d'enseignement demeure litigieux. Pour notre part nous entendons ce « bon fonctionnement » comme une bonne articulation de l'ensemble des missions des professeurs documentalistes, afin que l'axe pédagogique n'empêche pas l'exercice des deux autres axes développés dans la circulaire : la gestion des ressources et l'ouverture de l'établissement sur son environnement. Il n'est pas recevable que ce « bon fonctionnement » soit lié à des contraintes extérieures au service comme l'accueil des élèves en permanence par exemple. Le CDI n'est pas une annexe de la vie scolaire, et nous souhaitons que vous portiez ce message à vos différents interlocuteurs.

La place du CDI au sein de l'établissement pose déjà parfois problème : des professeurs documentalistes rapportent qu'ils ne peuvent pas enseigner en toute sérénité car l'organisation de l'établissement leur impose de recevoir en parallèle de leur cours d'information-documentation, ou de toute autre activité pédagogique, un groupe d'élèves venus de permanence. À quel autre professeur imposerait-on ces contraintes ? Il est impossible de concilier disponibilité et sécurité de l'accueil des élèves de permanence, avec la qualité d'un cours au CDI. C'est pourquoi les personnels s'adressent à nous, pour nous proposer de faire valoir la responsabilité pédagogique des professeurs documentalistes, et soutenir leur statut de certifiés en documentation auprès des chefs d'établissement. L'ouverture du CDI aux élèves en permanence, en même temps que l'ouverture du CDI aux élèves d'un cours d'information-documentation peut représenter un nombre de présents au CDI trop important pour qu'un cours puisse s'y dérouler sereinement. Nous profitons d'ailleurs de ce courrier pour vous rappeler la revendication de la création d'un poste de professeur documentaliste dans chaque établissement pour toute tranche de 400 élèves : c'est ce que préconisait en 1982 le rapport de l'Inspecteur Général Georges Quencez.

Nous rappelons également que la gestion des manuels scolaires, en collège particulièrement, ne fait pas partie des missions des professeurs documentalistes. Or nombreux sont les professeurs documentalistes qui se retrouvent à effectuer l'ensemble de la chaîne de traitement des manuels : de la mise à disposition des catalogues, en passant par l'informatisation, jusqu'à la distribution. À l'instar de l'académie de Nantes (circulaire rectoriale du 24 juin 2004), il serait intéressant de répartir les rôles de chacun dans un souci de gestion collective et partagée. Dans tous les cas, cela révèle encore combien les rôles ne sont pas clairement identifiés entre ce qui relève du professeur principal, de la vie scolaire, du service gestionnaire et du professeur documentaliste.

À l'inverse, les professeurs qui nous ont sollicités ont proposé que vous rappeliez aux chefs d'établissement combien les professeurs documentalistes, dont le recrutement sur leur discipline est assuré par un concours spécifique, ont toutes les qualités de professeurs : cela signifie que leur statut, appuyé sur la mention de leur discipline dans le décret du 23 août 2014 et dans la nouvelle circulaire de mission, ouvre droit au décompte automatique de leurs heures d'enseignement. L'inégalité de respect de cette règle d'un établissement à l'autre n'est pas acceptable, et c'est une source de malaise et de malentendus avec les chefs d'établissement pour des professeurs documentalistes.

Concernant les contenus enseignés, le SNFOLC17 regrette vivement que l'Éducation aux Médias et à l'Information, attachée à la discipline de l'information-documentation, soit trop souvent réduite à de l'éducation au numérique. Cela s'explique notamment par la prise en charge de l'EMI au plan national par la Direction du Numérique pour l'Éducation. Pour nous, ce qui fait la richesse de cet enseignement, c'est l'éventail des supports étudiés (numérique, papier) et la diversité induite par notre champ disciplinaire de référence, les sciences de l'information et de la communication, dont dépend l'EMI : formation d'un esprit critique, apports en histoire, capacité à analyser, approche d'une culture informationnelle et médiatique, etc. Et bien entendu, les actions de promotion de la lecture doivent demeurer également une mission importante du professeur documentaliste.

Nationalement, le SNFOLC refuse une politique du « tout numérique » : elle serait une méconnaissance complète du champ disciplinaire des professeurs documentalistes. Le SNFOLC n'admet pas non plus qu'ils aient fonction de hiérarchie intermédiaire, en étant conseillers du chef d'établissement en matière d'EMI/numérique, et formateurs des collègues enseignants. Localement, le SNFOLC s'oppose à ce que le rôle de RUPN soit systématiquement attribué aux professeurs documentalistes, comme cela a été le cas lorsqu'ils ont été sollicités dans l'académie de Poitiers pour intervenir sur i-Cart. Cela ne fait en effet pas partie des missions des professeurs documentalistes.

Enfin l'évolution du fonctionnement des GTA et GTL nous semble également problématique. Les GTL sont des lieux de formation, de mutualisation, et d'échanges de pratiques et d'informations. Autonomes, ils permettent prioritairement aux enseignants de sortir de leur isolement et d'enrichir leurs pratiques. Il arrive parfois que les GTL fassent remonter leurs demandes vers le GTA. La démarche envisagée aujourd'hui nous paraît inversée : d'après ce que nous avons appris de différents responsables des GTL de retour du GTA, ce seraient les membres du GTA qui indiquerait aux GTL les grandes thématiques à considérer pour cadrer les rencontres. De plus, cette nouvelle organisation des GTL impliquerait une production systématique alors même que les professeurs documentalistes produisent déjà beaucoup, lors de leurs séances pédagogiques par exemple. Il existe d'ailleurs déjà de nombreuses publications en ligne des professeurs documentalistes. De même, à partir de ces réunions de réseaux telles qu'elles sont actuellement organisées, nous notons que de nombreux projets/partenariats ont vu et voient le jour. Pour nous donc, il apparaît que ces groupes n'ont pas à être instrumentalisés, dans le but par exemple de valoriser le site académique. Nous revendiquons au contraire l'exercice de la liberté pédagogique individuelle par les professeurs documentalistes : elle est déjà fortement malmenée, et serait contrainte par un renversement du rôle du GTA.

En conséquence, nous nous adressons à vous pour nous aider à répondre aux attentes des personnels, et mettre en valeur toute la qualité du travail des professeurs documentalistes recrutés par concours pour assurer leurs missions, dont celle d'enseignement revalorisée par la nouvelle circulaire.

Vous voudrez bien croire, Monsieur l'Inspecteur Pédagogique Régional, à l'assurance de nos meilleures salutations syndicales.

Déborah André et Christophe Mousset
représentants des professeurs documentalistes pour le SNFOLC17